

RACHAT D'ANNEES D'ETUDE : REMBOURSEMENT POSSIBLE SOUS CONDITIONS

Les fonctionnaires nés entre 1952 et 1955 qui ont racheté des trimestres d'étude avant le relèvement de l'âge légal de la retraite, et qui suite au prolongement de leur activité n'auraient plus besoin de ce rachat, peuvent se faire rembourser s'ils remplissent les conditions suivantes :

- être né entre le 1er janvier 1952 et le 31 décembre 1955 inclus,
- n'avoir fait valoir aucun droit à une pension personnelle de retraite,
- avoir versé les cotisations du 1er juillet 2010 au 31 décembre 2011,
- déposer sa demande avant le 17 décembre 2013.

(article 82 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do%3Bjsessionid=F914C0C6D3A9FD3E075C0033AD200074.tpdjo06v_1?idDocument=JORFDOLE000026482355&type=general.